

	<b>COMPTE-RENDU</b>	
	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 3 JUIN 2020 à 19H30</b>	Page 1 /10

L'an deux mil vingt, le trois juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle des fêtes, après affichage et convocation légale en date du 25 Mai 2020, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

#### **PRÉSENTS**

M. GODOY Maire

M. LALOUILLE – Mme HENRY – M. DESBLACHES – Mme BERTAULT – M. PELOYE – Adjoint au Maire  
Mme BERGMANN – M. MARTIN – Mmes DEPAIX – LOIRAT – M. FREJOUX – Mme POUPARD –  
M. AVICE – Mme MAUGUIN – MM. WERKMEISTER – CHARRIER – SORAIS – Mme LABEYRIE –  
Conseillers

#### **ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme AUROUX à M. CHARRIER

**Secrétaire de séance : Yves DESBLACHES**

**Procès-verbal du 02/03/2020 : n'as pas reçu d'observation depuis son envoi**

**Procès-verbal du 23/05/2020 : Approbation à l'unanimité**

#### **Décisions prises depuis le dernier conseil :**

- 2020.03.05/15 : Convention de mise à disposition d'une salle en faveur de Mme HENRY pour l'organisation des élections le 7/03/2020, à titre gratuit.
- 2020.03.05/16 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux commerces sis 2 et 4 rue des écoles = décision supprimée
- 2020.03.05/17 : Contrat pour la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un réseau WIFI touristique avec le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, pour un montant de 196.84 € H.T pour l'Aire du Lac Mousseau et de 527.36 € H.T pour Avoine Cœur de Ville.
- 2020.03.09/18 : Avenant n°1 au marché M2019-25 relatif aux aménagements de voirie Cité de la Caillerie avec la société EUROVIA pour un montant de 1.960,64 € H.T.
- 2020.03.09/19 : Contrat de prestation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux commerces sis 2 et 4 rue des écoles avec l'agence Origami Architectures pour un montant de 20.500 € H.T.
- 2020.03.26/20 : Contrat de maintenance du copieur de l'école élémentaire avec la société BMS pour une durée de 48 mois.
- 2020.03.30/21 : Avenant au contrat ER Communication – Mode de calcul des commissions.
- 2020.04.02/22 : Avenant n°1 au Marché M2019-22 relatifs aux aménagements de voirie rue du Val de l'Indre pour un montant de 25.053,17 € H.T.
- 2020.04.28/23 : Résiliation amiable contrat « ER Communication » en conséquence de l'annulation du festival AZG – indemnité de compensation pour le mois de mai de 1732.80 €
- 2020.04.30/24 : Autorisation de remboursement général des billets pour le festival Avoine Zone Groove
- 2020.04.24/25 : Avenant n°1 au marché M2019-24 relatif à la programmation du festival Avoine Zone Groove avec la société Tu m'étonnes Productions pour un montant de 17.270,00 € H.T
- 2020.05.11/26 : Convention de mise à disposition de matériel pédagogique en faveur des enfants de Mme P. du 12/05/2020 au 04/07/2020 à titre gratuit.

- 2020.05.14/27 : Contrat d'abonnement à un service d'assistance juridique avec la SCP CEBRON DE LISLE & BENZEKRI à compter du 01/06/2020 pour une durée d'un an pour un montant de 1.600,00 € H.T /an.
- 2020.05.18/28 : Convention de mise à disposition d'un ordinateur portable en faveur de Mme B., enseignante ZIL afin d'effectuer un enseignement à distance du 19/05/2020 au 03/07/2020, à titre gratuit.
- 2020.05.20/29 : Contrat de remplacement de la main courante du terrain B au stade Marcel Vignaud avec la société AGILIS pour un montant de 46.556,12 € H.T.

**Monsieur GODOY aborde l'ordre du jour et notamment les points suivants :**

- **Fonctionnement du Conseil**
  - **Attribution du Maire – Délégation du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22,

Le Conseil municipal, décide de déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile dans une instance pénale ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Département,...), l'attribution de subventions, pour tout projet.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Approbation à l'unanimité

○ **Règlement intérieur du Conseil**

Il est proposé au Conseil d'adopter un règlement intérieur en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du Conseil municipal.

Ce règlement concerne :

- les réunions du Conseil Municipal,
- les commissions et comités consultatifs,
- la tenue des séances du Conseil Municipal,
- les débats et votes des délibérations,
- les comptes rendus des débats et des décisions,
- les dispositions diverses.

M. CHARRIER soulève le caractère judiciaire de l'envoi des convocations par voie dématérialisée prescrit à l'article 2 du règlement.

Concernant l'article 25 :

M. GODOY, précise qu'en accord avec M. CHARRIER lors d'un entretien préalable, une demi-page au sein du bulletin municipal est accordée à l'expression du groupe « Avoine ensemble » quel que soit la pagination du bulletin.

En réponse au questionnement de Mme LABEYRIE, l'arrivée tardive d'un conseiller municipal est notifiée sur le compte-rendu. Il est précisé que le quorum doit être atteint dès le début de la séance. Enfin, la périodicité des conseils municipaux est d'une séance par mois en général.

Approbation à l'unanimité

o **Composition des commissions municipales**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu le Code des communes et notamment l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, de fixer comme suit la composition des commissions municipales :

**COMMISSION PERSONNEL – FINANCES:**

MM. GODOY – PELOYE – LALOUETTE  
Mmes BERTAULT – BERGMANN – HENRY – LABEYRIE

**COMMISSION BÂTIMENTS URBANISME :**

MM. GODOY – DESBLACHES – AVICE – LALOUETTE – SORAIS  
Mmes DEPAIX – HENRY

**COMMISSION VOIRIE :**

MM. GODOY – LALOUETTE – DESBLACHES – AVICE – CHARRIER  
Mmes DEPAIX – BERGMANN

**COMMISSION SPORT :**

MM. GODOY – LALOUETTE – AVICE – WERKMEISTER – SORAIS  
Mmes LOIRAT - BERGMANN

**COMMISSION VIE LOCALE COMMERCE ET ARTISANAT :**

MM. GODOY – LALOUETTE  
Mmes HENRY – MAUGUIN – POUPARD – BERGMANN – AUROUX

**COMMISSION ENFANCE JEUNESSE VIE SOCIALE :**

MM. GODOY – WERKMEISTER – MARTIN  
Mmes HENRY – MAUGUIN – POUPARD – LABEYRIE

**COMMISSION CULTURE :**

MM. GODOY – FREJOUX – MARTIN – SORAIS  
Mmes BERTAULT – DEPAIX – BERGMANN

**COMMISSION EVENEMENTIEL :**

MM. GODOY – LALOUETTE – FREJOUX – CHARRIER  
Mmes BERTAULT – DEPAIX – BERGMANN

Approbation à l'unanimité

o **Commission d'Appel d'Offres et de Maîtrise d'Œuvre**

À la suite des élections municipales du 23 Mai 2020 il convient, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et de maîtrise d'œuvre et ce, pour la durée du mandat. Cette commission sera également compétente pour les procédures de dialogue compétitif.

Outre le maire, président, ou son représentant, ladite commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. DESBLACHES	Mme. HENRY
M. LALOUETTE	M. PELOYE
M. CHARRIER	M. SORAIS

Approbation à l'unanimité

○ **Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire soumet au Conseil la composition du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est au maximum de 16. 8 membres élus au sein du Conseil municipal et de 8 membres nommés par le maire, non membres du conseil, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

A l'unanimité, le nombre de membres élus du Conseil municipal est fixé à huit.

Les élus désignés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont les suivants :

- Mme HENRY Francine
- Mme BERGMANN Chantal
- Mme MAUGUIN Isabelle
- Mme BERTAULT Brigitte
- M. WERKMEISTER Jean-Loïc
- M. PELOYE Hugues
- M. DESBLACHES Yves
- Mme AUROUX Karine

Approbation à l'unanimité

○ **Désignation des délégués extérieurs**

Il est proposé au Conseil, de désigner des membres appartenant au Conseil, afin de le représenter dans les organismes extérieurs. Il est proposé de nommer les conseillers dans les organismes extérieurs comme suit :

**SMICTOM**

M. DESBLACHES : délégué titulaire  
M. LALOUETTE : délégué suppléant

**SIEIL**

M. LALOUETTE : délégué titulaire  
M. DESBLACHES : délégué suppléant

**PNR**

M. WERKMEISTER : délégué titulaire  
M. PELOYE : délégué suppléant

**USEAB**

M. LALOUETTE : délégué titulaire  
Mme LOIRAT : déléguée suppléante

### **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION**

M. GODOY : délégué titulaire

M. DESBLACHES : délégué suppléant

### **ECOLE MATERNELLE**

Mme POUPARD : déléguée titulaire

Mme MAUGUIN : déléguée suppléante

### **ECOLE ELEMENTAIRE**

Mme HENRY : déléguée titulaire

Mme BERGMANN : déléguée suppléante

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

M. MARTIN : délégué titulaire

Mme POUPARD : déléguée suppléante

### **SAVI**

M. DESBLACHES : délégué titulaire

Mme DEPAIX : déléguée suppléante

### **CNAS**

M. GODOY : délégué titulaire

Mme HENRY : déléguée suppléante

### **COMMISSION PERMANENTE DU COLLEGE**

Mme POUPARD : déléguée titulaire

Mme LOIRAT : déléguée suppléante

### **UNESCO** (correspondant local)

Mme DEPAIX : déléguée titulaire

M. FREJOUX : délégué suppléant

### **CORDEF**

Mme BERTAULT

### **ARCICEN**

Mme HENRY

### **SYNDICAT DU NEGRON**

Mme POUPARD : déléguée titulaire

Mme BERGMANN : déléguée suppléante

Approbation à l'unanimité

#### ○ **Indemnités de fonctions**

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur le montant des indemnités de fonction du Maire – article L.2123-23-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) - des Adjoints au Maire – article L.2123-24 du CGCT et Conseillers délégués – article L.2123-24-1 du CGCT et suite aux dispositions de la Loi « Démocratie de proximité », publiée au Journal Officiel du 28 février 2002 :

- sur le taux de 48 % de l'indice brut mensuel 1027, pour l'indemnité du Maire.
- sur le taux de 18 % de l'indice brut mensuel 1027, pour l'indemnité de chacun des 5 Adjoints au Maire.
- sur le taux de 4,20 % de l'indice brut mensuel 1027, pour l'indemnité de chacun des 3 Conseillers délégués,

Approbation à l'unanimité

M. CHARRIER demande qui sont les conseillers délégués ?

M. GODOY lui précise qu'il s'agit de Chantal BERGMANN, Yannick FREJOUX et de Véronique DEPAIX.

- **Finances**

**Intervenante : Brigitte BERTAULT**

- **Subventions diverses**

Il est proposé au Conseil d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Montant
Les Jardins Familiaux	500 €
Centre Hospitalier du Chinonais	2000 €
Trail M. YHUEL	600 €
ONACVG – Bleuets de France	100 €

Mme Isabelle LABEYRIE ne prend pas part au vote pour la subvention du Centre Hospitalier du Chinonais.

- **Amicale du Personnel de la CC-CVL – Subvention**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 27/01/2020, il avait été décidé de leur verser la somme de 360 € pour 18 enfants du personnel communal adhérent à l'Amicale. En 2020, 20 enfants sont concernés, il faut donc apporter un complément de subvention de 40 €.

- **Cotisation 2020 – Comice du monde Rural**

Il est soumis au Conseil la demande de cotisation présentée par le Comice du monde rural.

La participation, pour l'exercice 2020, est fixée à 0.10 euros par habitant, soit 190.10 euros (cent quatre-vingt-dix euros et dix centimes), pour notre Commune.

Approbation de l'ensemble de ces subventions et cotisation

- **Garantie d'emprunt – Touraine Logement**

**Intervenant : Didier GODOY**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'extension de la construction Les Maisonnées, il est prévu la construction de 16 logements.

A cet effet, Touraine Logement sollicite la commune afin de garantir l'emprunt PLAI à hauteur de 35% du prêt d'un montant global de 739.747,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 35% du prêt n°108602 d'un montant de 739.747,00 € ;
- De garantir l'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Approbation à l'unanimité

○ **Annulation des loyers commerciaux – Crise sanitaire**

**Intervenante : Brigitte BERTAULT**

La commune d'Avoine, en tant que bailleur loue des locaux commerciaux. Depuis le mois de Mars, certains de nos commerces locaux ont été ou sont encore fortement impactés économiquement par la pandémie du COVID 19.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, peut participer au financement des aides aux entreprises à travers le Plan de Relance Territorial et ce, en complément des aides régionales.

Sur le plan communal, il est proposé, pour les commerces dont les locaux relèvent de la propriété communale :

- D'annuler les loyers pour tous les commerces ayant cessé leur activité et ce, pour une période de 3 mois à compter de l'échéance du mois de Mars 2020. Une régularisation interviendra en fonction des loyers déjà versés.
- De dispenser du droit de place annuel les commerces bénéficiant de terrasse implantée sur le domaine public.
- De proposer une exonération partielle à hauteur de 50 % des loyers pour les commerces en difficulté qui pourraient en faire la demande pour une période de 3 mois maximum.

Approbation à l'unanimité

○ **Acquisition des parcelles AL 218 et AL 219**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 6 Mars 2020 adressée par Maître SOURDAIS, Notaire à Chinon, en vue de la cession de la propriété cadastrée AL 218 d'une superficie de 925 m<sup>2</sup> et du terrain cadastré AL 219, d'une superficie de 2 940 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts THIVAULT.

Considérant que la commune d'Avoine a fait figurer au PLUih, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) AV 1 - La Déroutterie pour la réalisation d'une opération organisée pour utiliser de manière rationnelle et optimisée un terrain de 6 000 m<sup>2</sup> (Aménagement d'urbanisation globale).

Considérant que la parcelle AL 219 est située partiellement sur cette zone OAP, la commune a souhaité proposer son acquisition pour une emprise de 1 800 m<sup>2</sup> pour un montant de 30 000 € nets ;

Toutefois, compte tenu du droit de préemption exercée de la commune et de la proposition, l'acquéreur présumé ne souhaite plus poursuivre cette acquisition.

En vertu de l'article L 213-3-1 du Code de l'Urbanisme qui permet l'utilisation du droit de préemption « pour acquérir la fraction d'une unité foncière comprise à l'intérieur de la zone de préemption lorsque qu'une opération d'aménagement le justifie », le propriétaire peut exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière. Les consorts Thivault en leur qualité de vendeurs souhaitent donc que la commune fasse l'acquisition de la totalité du bien immobilier soit l'habitation située sur la parcelle AL 218 pour une surface de 925 m<sup>2</sup> et le terrain d'une surface globale de 2 940 m<sup>2</sup> cadastré AL 219 pour un montant global de 120 720 €.

Madame Allison LOIRAT ne prend pas part au vote.

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1



o **Plan de Relance Territorial**

**Intervenante : Francine HENRY**

Vu le protocole d'accord relatif au Plan de Relance Territorial, signé le 30 avril 2020 lors d'une séance exceptionnelle du bureau communautaire, par le président de la communauté de communes d'une part, et par les 19 maires des communes membres d'autre part,  
Vu la version en date du 19 mai 2020 du Plan de Relance Territorial,

**Il est exposé :**

La crise sanitaire du COVID 19 a pour conséquence économique une baisse d'activité importante dans différents secteurs et dans tous les pays européens.

Considérant les mesures d'application prises par la République française pour lutter contre la récession et permettre de relancer l'économie ;

Prenant note de l'action de la Région visant à créer un fonds de soutien complémentaire à celui de l'Etat alimenté par la collectivité régionale et les intercommunalités du territoire ;

Désireux de participer à la relance économique nationale et locale par une action commune, complémentaire selon les compétences exercées par le bloc communal ;

Il est proposé la mise en œuvre d'un plan de relance territorial de la communauté de communes et de ses communes membres, dont une version 4 d'un protocole d'accord a été signé lors d'une séance exceptionnelle du bureau communautaire le 30 avril par le président de la communauté de communes d'une part et par les 19 maires de ses communes membres.

Le projet du plan de relance territorial a été retravaillé et modifié avec les différents partenaires (services de l'Etat, Région, chambres consulaires...) depuis la signature de ce protocole d'accord. Il est précisé que le Conseil communautaire a approuvé le plan de relance territorial lors de sa séance du 19 mai dernier et qu'il est essentiel de le soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

Sous quelle forme s'inscrit le plan de relance ? interroge Mme POUPARD

Mme HENRY précise qu'il peut s'agir d'aides financières aux entreprises, de prêts, de plan d'investissement, de fonds de concours.

M. GODOY précise que la commune a sollicité 2 modifications quant au contenu et à la rédaction de ce plan qui ont été retenues :

- l'aide en faveur de l'immobilier communal dans le cadre de l'aide aux entreprises,
- soutien à des opérations de promotion de l'activité économique et du commerce.

Approbation à l'unanimité

• **Questions Diverses**

M. GODOY fait part au Conseil Municipal des nombreux remerciements qui ont été adressés :

- pour le fleurissement des tombes, lors du confinement, à l'occasion des Rameaux.

- La section Gymnastique volontaire de l'USEAB remercie le Conseil Municipal pour le prêt de la salle des fêtes le 7 mars pour une soirée théâtrale.

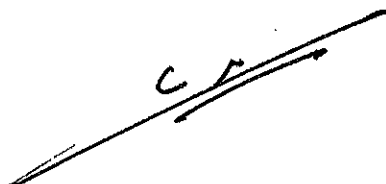
- Les associations « Lire et Dire », « Riverains Levée : le Danger » et « l'ADAC » remercient le Conseil Municipal pour les subventions qui leur ont été accordées pour l'année 2020.

M. SORAIS souhaite obtenir des précisions quant à l'acquisition des parcelles AC 728 et ZE 57 validées lors du Conseil Municipal du 02/03/2020.

M. GODOY précise que celles-ci s'inscrivent dans la gestion foncière de l'opération générale de la piste cyclable entre le bourg et le Néman.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,  
**Yves DESBLACHES**



Le Maire,  
**Didier GODOY**

